

Antennes paraboliques et climatiseurs



Sans formalité

Déclaration préalable
Cerfa n° 13703*03

La parabole trouve son emprise directement dans le sol : en dehors des secteurs sauvegardés et des sites classés, la parabole constitue une construction nouvelle qui ne crée pas de surface de plancher, dont la hauteur au-dessus du sol est inférieure à 12m. Elle n'est soumise à aucune formalité.

Vous fixez de manière durable, une antenne parabolique et/ou un climatiseur sur la façade d'un immeuble : la parabole modifie l'aspect extérieur du bâtiment et doit être soumise à une déclaration préalable

Si vous êtes situé dans un secteur sauvegardé ou en site classé



Optez pour du matériel adapté et peu bruyant, qui ne nuira pas à votre voisinage